

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2019**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. GRANDE. MARGUERES. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. C. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. DUCHAMP pouv. NEVETON-SANTAELLA. Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme MECH pouv. M. AGOSTI. M. PANAGET pouv. Mme ESTEVEZ. MM. DOREMBUS. SEFIANI. Mmes JACQUIER. POUJADE. ULVE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LENORMAND.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Avec la fin de l'année scolaire 2018-2019, se pose la question de l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire. Il n'y a pas, stricto-sensu, d'obligation d'augmentation de ces tarifs. Les prix du prestataire CRM sont fixes pour une durée de 2 années, d'avril 2018 à avril 2020.

Cependant se pose la question plus générale de la maîtrise des ressources financière de la commune, qui en perdant la taxe d'habitation en 2020 va perdre la croissance de cette taxe jusque-là très dynamique. Il ne restera à la commune que deux ressources importantes sur lesquels elle garde une maîtrise des taux : la taxe foncière, et le produit de la restauration scolaire, qui ne représentent qu'un quart de ses recettes de fonctionnement.

Pour des raisons tant techniques que politiques,

Le prix de revient de la cantine est le suivant :

- la Masse salariale. Le service comporte 3 agents à temps plein consacrant chacun 75 % de leur emploi du temps annuel (1206 heures sur 1602) à l'entretien de la cantine proprement dit durant les seules semaines scolaires (non compris cantine durant les vacances scolaires et entretien des classes). Le coût annuel moyen de chacun de ses agents étant de 34 000 €, cela représente 75 % d'une masse de 102 000 €, soit 76 500 €.

A ceci il faut ajouter deux agents à temps non complet, consacrant une partie de leur temps à la cantine en période scolaire (630 heures par an), soit 41 % d'une masse salariale moyenne de deux fois 28 000 €, soit 22 960 €.

Au personnel de cuisine, il faut rajouter une quote-part d'animateurs surveillant le bon déroulement du repas des enfants, soit 5 agents (3 ATSEM et 2 animateurs du centre de loisirs) consacrant chaque jour deux heures durant 36 semaines scolaires, (coût moyen horaire de 20 € par agent), soit une masse salariale de 72 000 €.

Le total de la masse salariale consacrée au fonctionnement de la restauration scolaire pendant les seules périodes scolaires est de **171 460 €**.

- Les fluides (eau, électricité, gaz) et produits d'entretien de la cantine : ceux-ci sont budgétisés à hauteur de **22 225 €** pour l'année 2019.

- Le prix des repas. Ceux-ci nous sont facturés 2.25 € HT pour un repas de l'école maternelle, et 2.30 € pour l'élémentaire. Sachant qu'exactement 21 534 repas maternelle et 40 199 repas primaire ont été commandés durant l'année 2018 durant les seules périodes scolaires. Le coût annuel pour la commune serait donc de [(21 534 x 2.25) + (40 199 x 2.30)] x 1.055 (TVA) soit **148 659 €**.

L'addition de la masse salariale, des fluides et du prix des repas équivaut à une somme de **342 344 €**, ce qui, divisé par le nombre de repas pris sur une année (61 733), fixe le prix moyen d'un repas à **5.54 € par enfant**.

Ces repas sont actuellement facturés 3.10 (maternelle) et 3.20 (élémentaire) aux familles, avec une modulation de plus ou moins 30 % selon le barème de revenus CAF.

.../...

Il y a donc une marge importante d'augmentation ; la répartition du coût de ce service public facultatif étant actuellement fixée à 57 % par l'utilisateur et 43 % par le contribuable.

M. le Maire propose une augmentation minimale de 2 % de ces tarifs pour l'année scolaire future, (fixant le prix à 3.16 € pour la maternelle et 3.26 € pour l'élémentaire, soit une augmentation de 6 centimes), le montant exact étant à débattre en séance. Il rappelle que les marges budgétaires de la commune sont extrêmement limitées et que l'ATD avait conseillé à la commune d'augmenter son taux de taxe foncière.

Il est également proposé une augmentation minimale de 2 % de l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires. Il y a donc lieu de mettre à jour les tarifs municipaux comme suit :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.16 €
Repas Primaire :	3.26 €
Repas Adulte :	5,45 €

Il est précisé que 20 % du produit des tarifs ci-dessus sont affectés aux financements des activités du CLAE pour les animations de la pause méridienne.

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.77 €	20.51 €	27.13 €
Interclasse - Extérieurs :	4.09 €	27.13 €	33.76 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.41 €	9.49 €	66.81 €	132.46 €	5.73 €
CDL extérieurs :	16.26 €	27.13 €	132.46 €	183.57 €	6.90 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et plus
Etude surveillée, Gratentour :	21.42 €	26.43 €	32.49 €	38.55 €
Etude surveillée, extérieurs :	24.73 €	32.77 €	40.32 €	46.65 €

Maison des jeunes :

Inscription à l'année, Gratentour :	16.52 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.03 €
Activité méridienne collège :	3.06 €
Semaine multisport, 1 enfant :	66.09 €
Semaine multisport, 2 enfants :	49.57 €
Semaine multisport, 3 enfants :	38.55 €
Soutien scolaire : Gratuit (8 octobre 2001)	

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

.../...

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40,00 €**Manifestation communales :****Repas :**

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	330 €
Concession de quinze ans pour un caveau (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 300 €
Quadriplace :	3 960 €
Six places :	5 500 €
Case columbarium :	330,00 €
Caverne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €

.../...

Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10, 00 € pour les adultes 8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, approuve ces nouveaux tarifs.

2/ PARCELLE MASSONNIE – INFORMATION SUR LA SUITE DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les difficultés survenues concernant la procédure d'acquisition de la parcelle A 455 (1 739 m²), dite « parcelle Massonnié ». Cette parcelle de forme triangulaire longe la RD 14 et n'a jamais été entretenue autrement que par les services techniques communaux. Le Conseil Municipal avait opté pour le principe de son acquisition et sa revente à la SA HLM « Les Chalets » pour qu'elle soit incluse dans le terrain d'assise du programme de logements sur le lieu-dit Miquelou, comportant des logements sociaux pour lesquels la commune accuse un retard au regard de la loi SRU.

D'après les renseignements communiqués par le service de la publicité foncière, la parcelle appartient à une indivision complexe dont les propriétaires sont les suivants, établis suite au décès de Mme Massonnié le 16 mai 1973 :

- Pour 8/64^e, M. Louis Eugène Massonnié, né le 3 septembre 1889 (130 ans).
- Pour 8/64^e, Mme Lucienne Delcous, née le 13 mai 1921 (98 ans).
- Pour 8/64^e, M. Elie Pierre Massionnié, né le 23 mai 1904 (115 ans).
- Pour 2/64^e, M. Teste (prénom inconnu) né le 20 septembre 1924 (97 ans).
- Pour 1/64^e, M. Nougariolis Pierre Elie Blaise né le 31 août 1950 (69 ans).
- Pour 1/64^e, M. Nougariolis Michel Louis né le 28 août 1955 (64 ans).
- Pour 2/64^e, M. Teste Elie Pierre Yvon, né le 7 janvier 1929 (90 ans).
- Pour 2/64^e, M. Teste Yves louis Lucien, né le 21 juillet 1930 (89 ans).
- Pour 4/24^e, M. ou Mme Terrance, né le 11 janvier 1927 (92 ans).
- Pour 4/24^e, M. ou Mme Terrance, né le 21 juin 1931 (88 ans).
- Pour 4/24^e, M. ou Mme Terrance, né le 2 août 1936 (83 ans).

Aucune adresse de ces propriétaires ne figure dans l'état foncier. Les services fiscaux ont pour leur part confirmé qu'aucun impôt foncier n'a été acquitté pour cette parcelle depuis trois ans et aussi longtemps qu'ils aient pu remonter dans leurs archives ; celle-ci étant classée en friche. Par ailleurs, les recherches entreprises par les services municipaux n'ont donné aucun résultat, aucun propriétaire n'a pu être retrouvé parmi les adresses de la commune et celles des communes voisines.

Une procédure d'acquisition de biens en l'état d'abandon manifeste, décrite dans les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, avait été lancée par délibération en date du 13 juin 2017. M. le Maire a alors pris un arrêté provisoire d'abandon manifeste le 28 juin 2017. Celui-ci a été :

- Affiché sur la parcelle ;
- Affiché en Mairie ;
- Publié dans deux journaux d'annonces légales (« La dépêche du Midi » et « L'opinion indépendante » du 7 juillet 2017 ;
- En l'absence d'adresse connue, et conformément aux dispositions de l'article L.2243-3 du code général des collectivités territoriales (« *Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.* »), la notification aux propriétaires s'est faite en mairie.

Six mois plus tard, aucun propriétaire ne s'est manifesté et M. Le Maire prenait le 15 janvier 2018 un arrêté d'abandon définitif.

Le conseil municipal décidait cependant, en l'absence de propriétaire connu, d'entamer une autre procédure décrite par les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dite des biens sans maître, adaptée pour ce cas. Cette procédure, lancée par la délibération n°65/2018 du 25 septembre 2018, organise une nouvelle enquête publique au terme de laquelle personne ne s'est manifesté pour réclamer la propriété de la parcelle. Elle se terminait par une délibération (n°36/2019) en date du 27 mai 2019 au terme de laquelle le conseil municipal intégrait cette parcelle dans le domaine communal.

Considérant cependant que plusieurs des propriétaires mentionnés dans l'état foncier sont probablement encore vivants et pourraient se manifester ultérieurement, et afin de leur garantir une indemnisation, M. le Maire propose après avoir pris conseil auprès du contrôle de légalité d'en revenir à la première procédure de bien en état d'abandon manifeste.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'annuler les délibérations n°65/2018 du 25 septembre 2018 et 36/2019 du 27 mai 2019 relatives à la procédure d'acquisition de biens sans maître ;
- considérant :
 - o la délibération en date du 13 juin 2017 ayant lancé la procédure de bien en état d'abandon manifeste,
 - o l'arrêté provisoire d'abandon manifeste en date du 28 juin 2017,
 - o sa publication dans les journaux d'annonce légaux, sur le terrain, ainsi qu'en Mairie,
 - o l'arrêté définitif d'abandon manifeste pris le 15 janvier 2018,
- de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune pour y réaliser une opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.2243-3 du code général des collectivités territoriales.
- de constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui sera mis à la disposition du public entre les **lundis 8 juillet et 12 août 2019**. Le public sera appelé à formuler ses observations dans sur un registre annexé au dossier. Ce dossier sera transmis à M. le Préfet au terme de la période de mise à disposition pour que celui-ci se prononce sur l'utilité publique du projet, déclare cessible la parcelle et se prononce sur le montant de l'indemnité provisionnelle qui sera versée, ou éventuellement consignée, au bénéfice des propriétaires indivis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, accepte les propositions de son Maire et le charge de constituer le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique.

.../...

3/ NOMINATION D'UN AGENT COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement général de la commune de Gratentour par l'INSEE va intervenir entre les mois de janvier et de février 2020. Les communes concernées doivent désigner un coordonnateur pour diriger les agents recenseurs que devra engager la commune.

En conséquence, il est proposé de nommer à ce poste Madame Odile DA COSTA (adjointe administrative communale), qui a déjà effectué le précédent recensement, étant précisé que les heures supplémentaires éventuellement effectuées dans le cadre de cette tâche seront récupérées par un congé compensateur.

Monsieur le Maire tient à sensibiliser l'ensemble des élus de l'importance de ce recensement pour la commune, alors que celle-ci ne compte officiellement que 3 755 habitants pour une population estimée à près de 4 900 selon les logements livrés. Par ce biais, la commune va rattraper un montant important de dotations de l'Etat, même si celles-ci sont en constante baisse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide de nommer Madame Odile DA COSTA (adjointe administrative communale) au poste de coordonnateur pour le recensement 2020.

4/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL 2019

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21534-1916-816 : 1916 RESEAUX	0,00 €	9 661,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-1909-820 : 1909 EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-1903-020 : 1903 INFORMATIQUE	0,00 €	347,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-1914-112 : 1914 MOBILIER SERVICES ADMINISTRATIFS	0,00 €	1 191,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 199,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1723-213 : 1723 2ième GROUPE SCOLAIRE	14 199,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 199,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 199,00 €	14 199,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour** :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

5/ TARIF SEJOUR ETE MAISON DES JEUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Jeunes propose l'organisation d'un séjour d'été au Vieux Boucau (40), sur la côte des Landes, du lundi 19 au vendredi 23 aout 2019.

Le séjour pourra accueillir 5 enfants du centre de loisirs et 7 adolescents de la Maison des jeunes, encadrés par deux animateurs. Le séjour, en pension complète au Centre de Vacances « L'abri côtier », comprendra des activités de surf, planche à voile, VTT et randonnée. Le voyage s'effectuera en minibus.

Le tarif proposé est de 213 € par enfant, modulable selon le barème CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, adopte le tarif proposé suivant les conditions précitées.

.../...

6/ CLOTURE ZAC DE LA GRAVETTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 10 avril dernier la SCI CAMELIA (Intermarché) a contesté le paiement de sa taxe d'aménagement majorée qui lui a été notifiée en même temps que son permis de construire délivré le 10 octobre 2016, au motif que son terrain est situé dans une ZAC officiellement toujours active.

Or, l'article L.331-7 du code de l'urbanisme dispose que les constructions situées dans les ZAC sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement lorsque le coût de certains équipements publics a été mis à la charge des constructeurs et aménageurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la clôture de la ZAC de la Gravette ouverte le 10 mai 1989.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide d'acter la clôture de la ZAC de la Gravette.

7/ CONVENTION EPFL POUR MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DE LA MAISON « PARIS », SITUEE PRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) a acquis pour notre compte la maison dite « Paris », située face au parc de la Mairie (4 rue de Maurys). A notre demande, L'EPFL accepte de nous la mettre à disposition pour servir temporairement de local de stockage.

En conséquence, il est proposé de valider la convention de mise à disposition qui, en contrepartie, transfère à la Mairie l'obligation de gardiennage et d'entretien de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

8/ CONVENTION CDG 31 POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme annoncé lors d'une séance précédente, la commune va calquer son régime indemnitaire sur celui de l'Etat (RIFSEEP, ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Pour mener à bien cette tâche complexe et l'expliquer à l'ensemble des agents qui sont consultés sur la définition de certains critères, la commune souhaite s'adjuger les services du Centre de Gestion de la Haute-Garonne qui propose de pilote l'ensemble de la procédure pour un coût de 3 322 €.

En conséquence, il est proposé d'accorder au Maire l'autorisation de signer la convention relative à cette affaire, fournie en annexe avec la version électronique de la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention correspondante.

9/ QUESTIONS DIVERSES

a) Régie de recettes pour le café municipal - Modification

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération n°2017/46 du 18 juillet 2017 qui créait la régie de recettes pour le café municipal. Cette délibération prévoyait l'encaissement par numéraire et carte bleue ; il est proposé d'y ajouter les virements par mandat administratif pour les cas où les services municipaux utiliseraient les services du café pour une réception.

Le Conseil Municipal de Gratentour,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

.../...

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2019,

DECIDE, par 21 voix pour :

ARTICLE PREMIER : La régie de recettes auprès du service du café municipal de la commune de Gratentour est modifiée.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée sur le lieu du café municipal située 20 place de la Mairie.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne aux heures d'ouverture au public du café municipal.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits de la vente des consommations du café municipal.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : numéraire ;
- 2 : carte bleue ;
- 3 : virement ;
- 4 : chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de l'Union.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de l'Union le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de la trésorerie de l'Union la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement la régie.

ARTICLE 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de l'Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

- FIN DE LA SEANCE -